



**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux d'entretien des espaces verts situés au niveau du parking du Maine et rue du Perche**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par la Commune d'Yvré-l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant les travaux d'entretien des espaces verts situés à proximité du parking du Maine et rue du Perche, il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRÊTE

**Le jeudi 19 décembre 2024 de 08h00 à 12h00**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux d'entretien des espaces verts, conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la commune. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux d'entretien des espaces verts.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

